

Compte-rendu du collège ingénierie du mardi 16 septembre 2025

Etaient présents :

Sandrine AUGY	ABO ERG
Yves GUELORGET	ANTEA Group
Julie ZMIJEWSKI	ARTELIA
Olivier SIBOURG	BUREAU VERITAS
David POULIQUEN	DEKRA
Marie GAULME	DEKRA
Aurélie BLUSSEAU	DIE Remédiation
Gaetan URVOY	EODD
Aurélie HOUTH	GEOLIA
Virginie LACOUR	INOVADIA
Nathalie FAZENDA	KALIES
Julien BRETON	RSK
Nathalie MORIN	SOCOTEC
Nicolas FOURAGE	SOCOTEC
Thierry JUMEAU	SOLER IDE
Nathalie CORDONNIER	SUEZ CONSULTING
David HIEZ	TAUW
Reynald PERROT	TAUW
Marie DUCLOS	UPDS

1. Adoption du compte-rendu du collège ingénierie du 24 juin 2025

Cf. Diaporama en annexe

Le compte-rendu du collège ingénierie du 24 juin 2025 est adopté.

2. Décret du 2/9/25 sur la certification des foreurs.

Cf. Diaporama en annexe

Le décret du 2 septembre 2025 introduit l'obligation de certification pour les entreprises réalisant des forages ou sondages, à usage non domestique.

- L'objectif principal est d'uniformiser la filière et d'assurer la qualité des interventions.
- Le champ d'application concerne tous les ouvrages susceptibles d'atteindre les nappes phréatiques, incluant :
 - les forages SSP (sites et sols pollués),
 - les piézomètres et ouvrages temporaires,
 - les forages de géothermie et d'eau.
- La certification reposera sur un tronc commun (méthodologie, sécurité, protection de la ressource en eau, traçabilité) complété par des modules spécifiques selon les domaines d'intervention : forages et sondages sur sites et sols pollués (diagnostic et dépollution), ouvrages de surveillance piézométrique, forages de géothermie, captages d'eau, etc...
- La sanction administrative peut aller jusqu'à 15 000 € par forage non certifié.
- L'entrée en vigueur se fera au plus tard le 31/12/2027.

Remarques des membres de la commission :

1. Délai et faisabilité :

- La mise en œuvre du décret a été jugée ambitieuse, car le délai de 2 ans laissé aux entreprises pour obtenir leur certification paraît court au regard des exigences.

- Les entreprises de forage vont devoir :
 - désigner un référent technique avec compétences en géologie et hydrologie,
 - mettre en place des procédures internes pour la traçabilité et la documentation des forages,
 - prévoir une formation du personnel, souvent coûteuse.

2. Impacts sur les petites entreprises :

- Les petites entreprises sont particulièrement concernées, car elles devront :
 - investir dans la formation et la structuration interne,
 - éventuellement embaucher du personnel dédié à la documentation et au suivi de la certification.
- Un risque important a été souligné concernant l'avenir des petites entreprises de forage. Celles-ci disposent de ressources humaines et financières limitées et pourraient se retrouver en difficulté face aux exigences cumulées de la certification. Dans ce contexte, certaines PME pourraient renoncer à intervenir sur le marché des SSP, faute de moyens pour se mettre en conformité dans les délais imposés. Cette situation ouvrirait la voie à une concentration du marché au profit d'entreprises déjà structurées et capables d'absorber ces nouvelles obligations. À terme, cela pourrait réduire la diversité des acteurs.

3. Gestion des risques :

- Le non-respect peut entraîner :
 - des sanctions financières,
 - l'obligation de combler les forages non certifiés,
- Une attention particulière devra être portée à plusieurs points, parmi lesquels la conformité des matériaux utilisés, comme le ciment, les scellements ou les margelles, ainsi que le respect des normes existantes telles que la NF X31-614 ou la norme A210. La gestion des non-conformités constituera également un enjeu majeur.

Actions :

- Les membres de la commission recommandent aux adhérents de solliciter dès à présent leurs sous-traitants afin d'anticiper la mise en conformité et de ne pas se retrouver bloqués dans leurs projets lorsque l'échéance réglementaire sera effective.
- Le collège ingénierie conseille :
 - d'envoyer un courrier aux sous-traitants et prestataires pour :
 - vérifier leur état d'avancement,
 - connaître leurs intentions et leurs délais,
 - d'intégrer la certification dans les procédures internes avant tout démarrage de chantier,
 - de prévoir la réévaluation des contrats avec les prestataires non certifiés dès 2026.

3. Réflexion sur la création d'un outil méthodologique pour évaluer le passif environnemental

Cf. Diaporama en annexe

Lors de la précédente réunion du collège ingénierie, une discussion avait déjà eu lieu sur la nécessité d'une approche différenciée dans les bilans coût/avantage. L'objectif est donc d'élaborer une fiche pratique qui aide à structurer l'évaluation des coûts dans un bilan coût/avantages, en évitant les oublis et en clarifiant le périmètre de ce qui doit être intégré ou exclu. Cette fiche serait un outil d'aide à la décision, permettant de justifier techniquement et financièrement les choix réalisés.

Remarques des membres du collège :

- Périmètre de la fiche :
 - La majorité des membres du collège ont estimé que, pour commencer, la fiche devait se focaliser sur les coûts.
- Éléments à intégrer :
 - Plusieurs postes de coûts sont souvent négligés dans les BCA :
 - suivi et monitoring (analyses, maintenance des ouvrages, renouvellement du matériel),
 - coûts de surveillance à long terme,
 - coûts liés aux contraintes de chantier (occupation temporaire, perte de surface utile, expropriations indirectes, nuisances).

- Il est essentiel de distinguer clairement, dans tout BCA, les coûts inclus et les coûts exclus :
 - Les coûts inclus correspondent à ceux que l'on peut chiffrer et documenter de manière fiable.
 - Les coûts exclus sont volontairement laissés hors du calcul, mais doivent être identifiés et connus du maître d'ouvrage. Cette distinction renforce la transparence et permet de montrer que certains coûts existent et ont été considérés, même s'ils ne sont pas intégrés au calcul final.
- Standardisation nécessaire :
 - Le collège a insisté sur la nécessité de définir un socle commun pour assurer la cohérence des BCA :
 - Identifier les postes de coûts qui doivent systématiquement être chiffrés par un bureau d'études SSP.
 - Déterminer quels postes relèvent d'autres acteurs et ne peuvent pas être pris en charge par le bureau d'études.
 - Définir des règles claires pour exprimer les exclusions dans les rapports.

Actions :

- MDU lance un appel à volontaires :
 - Chaque participant sera invité à venir avec :
 - une liste de postes de coûts qu'il intègre ou exclut habituellement dans ses BCA,
 - des exemples ou ordres de grandeur quand ils existent.
 - Le groupe de travail devra ensuite clarifier :
 - ce qui relève du chiffrage SSP,
 - ce qui ne relève pas de leur périmètre mais doit être mentionné comme exclusion.
- Ce petit groupe de travail produira un premier projet de fiche d'ici la prochaine réunion du collège ingénierie (18 novembre).

4. Réflexion sur la création d'un outil méthodologique pour évaluer le passif environnemental

Cf. Diaporama en annexe

Ce sujet sera abordé à la prochaine réunion du collège ingénierie.

5. Prochaine réunion

**Prochaine réunion le mardi 18 novembre 2025 de 14h à 15h30
en présentiel en Province**